



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE – « FONDS VERT » 2023 -
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS
PUBLICS LOCAUX**

Considérant le fonds d'accélération de la transition écologique, nommé « Fonds vert », alloué par l'Etat en faveur de l'accompagnement des projets d'investissement portés par les communes et EPCI à fiscalité propre favorisant la performance environnementale et l'adaptation au changement climatique,

Considérant que cette dotation est notamment destinée à soutenir des opérations menées en faveur de la décarbonation et de la réduction des consommations énergétiques (la rénovation thermique des bâtiments et équipements publics, tri à la source et valorisation des biodéchets, modernisation de l'éclairage public),

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay est éligible au « Fonds vert »,

Vu la délibération n°2018/CC135 par laquelle le Conseil Communautaire du 27 juin 2018 a approuvé le programme de travaux et l'enveloppe financière de la réhabilitation et de mise aux normes des 8 piscines du territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a prévu d'engager les travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la piscine communautaire d'Hersin-Coupigny pour un montant prévisionnel de 3 641 612 € HT (Travaux et Maîtrise d'œuvre),

Considérant qu'au titre du « Fonds vert », la Communauté d'Agglomération a la possibilité de solliciter l'obtention d'une subvention représentant 24 % (taux arrondi) du coût de ces travaux soit 880 589 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention « Fonds vert » d'un montant de 880 589 € en faveur des travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique de la piscine communautaire d'Hersin-Coupigny, soit 24% (taux arrodi) du coût HT de ces travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LOZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2023**

Et de la publication le : **27 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LOZIAK Ludovic